

interaction

MAGAZINE D'INFORMATION
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

ÉDITÉ PAR

UNSA INTÉRIEUR ATS

NUMÉRO 103

ON
2017

PREFECTURES

POLICE

GENDARMERIE

ADMINISTRATION
CENTRALE

JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES



A LA UNE :

PROTECTION FONCTIONNELLE
DE L'AGENT PUBLIC VICTIME

DECRYPTAGE :

HARCÈLEMENT : COMMENT S'EN DÉFENDRE ?

POINT DE VUE :

SERVICE-PUBLIC EST SUR FACEBOOK !

10€
pour
4 numéros



SOMMAIRE

A LA UNE

4



- Protection fonctionnelle de l'agent public victime

DECRYPTAGE

6



- Harcèlement : comment s'en défendre ?

POINT DE VUE

8



- Service-Public est sur facebook !

ENTRE NOUS

10



- Zoom sur l'Aude

EN BREF

12



- Visite du Secrétaire National en Gironde

AGENDA

14



- Calendrier des vacances scolaires
- CAPN d'avancement et promotion des corps administratifs au titre de l'année 2018

REPERES

15



- Bulletin d'adhésion
- Abonnement

Abonnement INTERACTIONS (gratuit pour nos adhérents) 10 euros pour 4 numéros
à retourner à UNSA Intérieur ATS (1 Place Saint Etienne- 31038 Toulouse Cedex 9)

Nom :

Adresse :

Code Postal // Ville :



Chères et chers Collègues,

En ce début d'été, que de changements en perspective ! Des changements politiques d'abord, qui ne manqueront pas d'entraîner des bouleversements pour notre Ministère. Comme toujours l'UNSA Intérieur ATS, au cœur de l'actualité ne manquera pas de vous informer et continuera son action afin de défendre les intérêts de ses adhérents.

Les CAP de mobilité se profilent déjà. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué syndical, ou du bureau national afin de mettre toutes les chances de votre côté. L'an dernier, l'UNSA Intérieur ATS a obtenu des résultats plus que probants.

Mais revenons à des sujets plus légers : l'été est là est chacun d'entre nous veut en profiter pour se ressourcer, visiter sa famille

éloignée, et prendre un repos bien mérité et salvateur. Des envies d'évasion nous surprennent, mais parfois de magnifique plages, des régions ensoleillées nous tendent les bras très près de nous. C'est pourquoi nous avons décidé, dans ce numéro, de mettre à l'honneur un département des plus touristiques en été : l'Aude. Toujours au plus près de ses lecteurs, Interaction, le magazine phare de l'UNSA intérieur ATS dénoue pour vous le harcèlement et vous livre ici quelques clés pour y faire face. Si vous pensez en être victime, ne vous isolez surtout pas : nous avons au bureau national des spécialistes en ressources humaines et psychologie qui vous aideront.

J'espère, chers Adhérents, chers lecteurs que ce numéro vous donnera entière satisfaction.



Paul AFONSO
• Secrétaire National UNSA
Intérieur ATS





Protection fonctionnelle

de l'agent public victime

Par Magali SOUVERAIN

Dans l'exercice de ses fonctions, dans ses rapports aux usagers, le fonctionnaire peut être amené à rencontrer diverses situations le mettant en porte-à-faux.

Aussi, si vous êtes victime d'une infraction pendant l'exercice de vos fonctions, ou à cause de vos fonctions, vous pouvez bénéficier de la protection. L'administration doit vous protéger contre les violences, injures, menaces, diffamations,... et veiller à vous apporter une assistance juridique et réparer les préjudices subis.

Sachez qu'il vous faut formuler par écrit une demande, en veillant à respecter la voie hiérarchique, à l'attention de l'administration où vous exercez vos fonctions.

Qui peut en bénéficier ? :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels
- la personne avec qui l'agent vit en couple et ses enfants.

Pour en bénéficier, il faut qu'il y ait un lien entre les fonctions exercées et les attaques dont vous avez fait l'objet : par exemple, un usager mécontent vous gifle lors de la remise de son titre de séjour. Toutefois, vous pouvez être couvert même si les agressions ont eu lieu hors service, du moment qu'elles sont liées à vos fonctions ou à votre qua-

lité d'agent public. Par exemple, vous êtes agressée par un usager à qui vous n'avez pu délivrer de titre, sur un parking.

Sachez le :

Placé en position de détachement, la demande doit s'adresser à votre administration d'accueil.

C'est à vous, fonctionnaire d'apporter la preuve des faits au titre desquels vous demandez la protection fonctionnelle. En cas de refus, l'administration doit vous en informer et motiver le refus en vous indiquant les voies et délais de recours.

Prévention

L'administration doit prévenir les menaces ou violences contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance de telles infractions imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le protéger. Par exemple, changer le numéro de téléphone professionnel de l'agent, lui proposer un changement d'affectation, intervenir auprès de l'auteur des faits...

Assistance juridique

L'administration doit apporter l'assistance juridique nécessaire aux agents victimes bénéficiant de la protection fonctionnelle.

L'agent peut alors choisir librement son avocat. S'il en manifeste de désir, l'administration peut l'assister dans ce choix. L'administration peut rembourser les frais engagés par l'agent avant qu'il ait fait sa demande de protection fonctionnelle, mais n'est pas obligée de les rembourser en totalité.

Des facilités, telles que des autorisations d'absence peuvent être accordées par exemple en cas d'audition par un juge.

Réparation des préjudices

L'administration doit réparer les préjudices subis par les agents avant même toute action en justice contre l'auteur des faits.

Si l'agent public est poursuivi en justice en cas de faute imputable au service, l'administration peut être obligée d'assister ses agents et les couvrir, que les



poursuites soient civiles ou pénales. Une faute de service peut être imputée à un agent dénommé mais celui-ci est considéré comme avoir agi dans le cadre normal de ses fonctions. Par exemple, si le chauffeur de la préfecture renverse un usager car ses freins n'ont pas fonctionné, on considère que l'agent n'a pas agi par malveillance dans le but de violer la loi

Les fautes personnelles ne sont pas couvertes par la protection fonctionnelle. La faute personnelle est la faute commise matériellement en dehors du

service ou la faute particulièrement grave et inexcusable, notamment intentionnelle, commise à l'intérieur du service (ex. : votre voisine détestée vient demander une carte d'identité, vous refusez de la servir et la giflez violemment, ou régisseur de recettes, vous détournez des fonds....) ; Votre responsabilité serait alors engagée devant les juridictions judiciaires.

Il appartient à l'administration de juger si la faute sera qualifiée de service ou personnelle.





Harcèlement :

comment s'en défendre ?

Par Magali SOUVERAIN

L'Administration a bien changé. De plus en plus semblable à une grande entreprise, le harcèlement n'est pas rare. Alors, devant tant de violence psychologique, comment réagir, et surtout, comment y mettre fin ? Sachez qu'il ne faut jamais rester passif et attendre que ça passe, ou que l'agresseur trouve une autre proie. Il faut agir, vite et bien.

Etes-vous sûre d'être une victime ?

On ne se libère que de ce que l'on connaît : étudiez donc votre mal-être afin de l'identifier clairement.

Est-ce du harcèlement ou bien de mauvaises conditions de travail ? Pour tenter d'y voir plus clair, voici quelques pistes de réflexion.

- on vous en demande toujours plus, mais on contrôle très méthodiquement derrière vous, on reprend votre travail systématiquement. Votre boss met en doute vos capacités. A ses côtés, vous avez l'impression d'être intellectuellement limité : « tu crois que tu vas y arriver ? » « ah bon ?! tu y es arrivé ?! »
- on vous dénigre, l'air de rien : « Ton collègue Pierre a obtenu la RO car il est toujours volontaire tu comprends,

il reste jusqu'à 20 heures le soir et ne pleure pas après les heures supplémentaires. C'est un battant».

- Vous vous sentez atteint dans votre dignité. Votre agresseur a pris l'habitude de se moquer de vous, constamment, par de petites piques assassines, de lever les yeux au ciel lorsque vous avez fini de parler, voire de vous couper la parole....

- Votre vie personnelle doit dorénavant



passer au second plan : on vous appelle systématiquement à la maison le soir tard pour vous demander du travail, on vous dérange tôt le matin. Le dimanche, on vous somme d'aller éteindre l'alarme qui s'est déclenchée inopinément. Tant pis si vous avez 30kms à faire à l'aller et autant au retour. Et pas de merci.

- Votre harceleur ne s'excuse jamais : normal pour lui il n'agit pas mal.

Changez votre façon de communiquer

Une fois ces signes répertoriés, il est temps d'agir. Sachez que répondre avec trop d'empathie courber le dos et se faire le plus petit possible est inconsciemment perçu comme une provocation pour votre harceleur.

Toutefois, ne vous opposez pas de front : votre harceleur en serait stimulé et en profiterait. Ainsi, soyez fin : on veut vous reprendre ce dossier au motif que vous avez trop de travail, vous ne vous en sortirez pas ? « Je vous remercie Jean-Jacques, de votre sollicitude, mais mon dossier est presque bouclé à présent » Réduisez les échanges au minimum et surtout n'acceptez aucune confidence sur votre vie privée. Soyez froid Prenez de la distance. Imaginez-vous derrière une vitre et laissez le gesticuler. Mon Dieu qu'il est ridicule ce boss. Enfin, en cas de gros coup de stress faites une pause afin de vous ressourcer.

Entourez-vous d'alliés

L'entourage peut vous aider à dénouer et même enrayer le processus de culpabilisation et de confusion dans lequel votre agresseur vous a plongé. Pour ne pas rester une victime, il ne faut pas

s'isoler. Il faut faire connaître autour de vous au maximum de personnes ce que vous subissez. Ces personnes pourront être vos témoins le jour où vous devrez recourir à la loi.

Saisissez le syndicat. Ainsi, au bureau national de l'UNSA Intérieur à Toulouse, un spécialiste RH répond à ses adhérents et vous aide à dénouer la situation et à agir : dorénavant, vous n'êtes plus seul.

L'Institution vous protège grâce à plusieurs textes :

La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique a signé la lettre adressée aux ministres et aux préfets qui s'accom-



pagne de la **circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014** relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique. **Le protocole d'accord du 8 mars 2013** signé avec l'ensemble des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics. La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral ont été inscrites comme l'un des grands chantiers qui mobilise

l'ensemble du Gouvernement. De plus, la loi pénale du 6 août 2012 condamne toutes les formes de harcèlement et confirme l'obligation de l'employeur de protéger également ses travailleurs contre les persécutions résultant du harcèlement moral. Dans ce cadre, elle procède à une aggravation de la sanction du harcèlement moral. La circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique précise les nouvelles dispositions relatives aux délits de harcèlement sexuel et moral prévues par la loi pénale et leur impact dans les trois versants de la fonction publique.

Soyez conservateur : réunissez des preuves

Soyez plus fort que votre adversaire et collectionnez les faits concrets. Conservez les notes de service connotées d'observations humiliantes, les mails, notez les dates et heures des comportements aberrants, faites-les attester par vos témoins faites faire des certificats médicaux...

Restaurez votre estime

Vous avez refusé d'être un bouc émissaire, vous avez tenu bon. Vous vous êtes défendu. Ce n'est pas rien. Maintenant, faites un travail sur vous : comment en suis-je arrivé là ? Pourquoi moi et pourquoi lui ? En reconnaissant votre position de victime, en faisant condamner votre harceleur vous aurez franchi un cap important. Vous passerez du « j'ai subi » au « mais je l'ai eu » ! C'est là toute la différence



Service-Public est sur facebook !

Magali SOUVERAIN D'après service public

Service-public.fr, Le site officiel de l'administration française, déjà bien présent sur Twitter est aussi présent sur Facebook à travers une page dédiée au quotidien des Français dans un univers ludique et pédagogique. Depuis 2000, Service-public.fr est une mine d'information pour les usagers du service public français. Il était donc normal de s'adapter aux nouveaux usages de consultation d'information des internautes et permettre ainsi d'accéder à l'information très facilement.

Très pédagogique, de nombreux sujets sont traités visuellement, sous forme d'images, de vidéos et utilisent les formats adaptés aux réseaux sociaux. Une galerie de personnages décrypte les nouveautés en matière de démarches administratives, suivant un calendrier de publications et met en avant les nouveautés applicables dans

les démarches administratives du quotidien. La campagne de communication a été lancée en avril 2017 pour permettre aux usagers de considérer autrement les droits et démarches des citoyens.

De même, un nouveau site internet, le <https://www.mes-droits-sociaux.gouv.fr/> recense



en un seul lieu toutes les prestations dont vous pouvez bénéficier en matière d'assurance maladie, allocations familiales, minima sociaux...

Ce nouveau site a vocation à permettre à toute personne, qu'elle soit salariée, travailleur indépendant, retraitée ou sans activité, de disposer d'un accès centralisé à ses droits en matière de protection sociale et d'emploi (assurance maladie, allocation familiale, minima sociaux, ...) et de pouvoir :

- **consulter ses droits aux prestations sociales ;**
- **effectuer une simulation des prestations auxquelles elle est susceptible d'avoir droit ;**

- **recevoir des organismes qui la gèrent des informations sur ses droits ;**
- **engager des démarches en ligne auprès des organismes compétents.**

En s'identifiant via FranceConnect, chaque assuré peut accéder à l'ensemble de ses droits sociaux, naviguer d'un droit social à l'autre et effectuer ses démarches en ligne. Chaque usager a accès exclusivement à l'ensemble des données qui le concernent.

Le portail universel d'accès aux droits sociaux offre un point d'entrée centralisé vers six domaines de la protection sociale : autour de l'emploi, solidarité,

retraite, logement, famille, santé en assurant une navigation facilitée entre les sites des organismes compétents : Pôle emploi, les caisses d'allocations familiales (Caf), l'assurance maladie, etc.

Le portail évoluera progressivement pour étendre le périmètre des droits, accroître le nombre d'assurés concernés et proposer de nouveaux services.

(Textes de référence Décret du 20 mars 2017 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « portail numérique des droits sociaux »)



Une région à l'honneur
... zoom sur

l'Aude



L'Aude est limitrophe des départements des Pyrénées-Orientales au sud, de l'Ariège à l'ouest, de la Haute-Garonne au nord-ouest, du Tarn au nord et de l'Hérault au nord-est. À l'est, le département est bordé par la Méditerranée (golfe du Lion) sur 47 km.

Sa superficie est de 6 343 km², ce qui le classe au 39^e rang des départements français. Le pic de Madrès culmine à 2 469 m et en fait le plus haut du département.

Un lieu chargé d'histoire

Des traces humaines datant de 1 500 000 ans av. J.-C. ont été retrouvées sur la butte de Grazaillès à Carcassonne. Plus tard, l'armée Romaine, dirigée par le général-consul Domitius Ahenobarbus, prend ses quartiers à Narbonne en 118 av. J.-C., sur l'oppidum

de Montlaurès, qui devient alors la capitale de la province et un port marchand très actif. L'emplacement est particulièrement stratégique puisqu'il se situe au carrefour de la voie Aquitania et la voie Domitia, ainsi qu'en bord de mer et près de l'embouchure de l'Aude. Carcassonne devient latine en 30 av. J.-C. avec de nombreuses exploitations agricoles céréalières. Pendant près de deux siècles, l'Aude est en paix et l'économie de la région se développe très fortement. Mais cela ne dure pas : l'Aude est envahie par les Wisigoths en 435. La région faisait alors partie de la Septimanie, ainsi appelée car elle se composait de sept évêchés que les rois wisigoths y avaient établis : Elne, Agde, Narbonne, Lodève, Béziers, Maguelonne et Nîmes. La Septimanie recouvrait l'Aude mais aussi toute la région Languedoc-Roussillon.

Un haut lieu du catharisme

Au XIII^e siècle, la région connaît le développement du catharisme. Cette religion fut très vite jugée comme hérétique par l'Église catholique. Et face à son implantation profonde dans les comtés de Carcassonne et de Toulouse, le pape Innocent III lance en 1209 la croisade contre les Albigeois.

La création du département

Le département a été créé à la Révolution française, le 4 mars 1790, en application de

Département de la nouvelle région Occitanie, l'Aude est très connue grâce à sa Préfecture : Carcassonne, dont les mérites de la célèbre ville médiévale fortifiée dépassent largement nos frontières.



la loi du 22 décembre 1789, à partir d'une partie de l'ancienne province du Languedoc au XX^e siècle. L'Aude connaît alors une forte production viticole tandis que les céréales du Lauragais éprouvent de grandes difficultés. Mais, le département subit la surproduction et la mévente du vin. En 1907, sous l'impulsion de Marcelin Albert et du maire de Narbonne, Ernest Ferroul, la crise viticole se transforme en révolte des vignerons. Cela se traduit par la création à partir de 1909 de nombreuses caves coopératives audoises.

Climat

Le climat de l'Aude est un climat méditerranéen. L'automne subit des orages violents et rapides. L'été est chaud et sec favorisant la culture de la vigne et de l'olivier. Toutefois, l'Aude est un département de contrastes : au Nord, la Montagne Noire, au Sud, le pays de Sault, ont des climats à dominante montagnarde avec des températures parfois très basses en hiver. Dans l'Ouest, le climat est à

Par Yves MERO, Trésorier National,
votre secrétaire départemental dans l'Aude



*De gueules à la croix déchée, vidée et pometée
de douze pièces d'or, à la bordure crénelée d'argent.*

dominante aquitaine avec des précipitations plus importantes tandis que dans l'Est le climat est purement méditerranéen. Dans le centre – régions limouxine, carcassonnaise et du Razès – le climat est dit intermédiaire avec des expositions importantes aux vents secs, violents et froids en hiver (le cer). De l'est souffle le marin appelé vent d'autan au-delà de Castelnaudary et en pays toulousain. Il est chaud et humide et provient de la mer. Ces vents réguliers ont permis l'installation de parcs d'éoliennes. Une spécialité, ou plutôt plusieurs spécialités : le cassoulet de

Castelnaudary, et le fréginat (plat traditionnel des Corbières), est présent dans tous les villages et les campagnes de ces montagnes. Il se fait à base de viande de porc fricassés, et avec des haricot blanc (lingots de Castelnaudary), le tout parfumé aux herbes de garigues. Le tourisme est aussi favorisé grâce à un parc hôtelier toutes catégories de 364 500 lits disponibles à l'année.

De très beaux sites : plages, Châteaux, Abbayes sans oublier la cathédrale Saint-Just-et-Saint-Pasteur, cathédrale gothique remarquable et inachevée. C'est un des symboles de la présence française en terre du Languedoc au Moyen Âge. Amateur de spéléologie, vous trouverez en pays d'Aude de nombreuses cavités naturelles et souterraines propices à la spéléologie, avec ses nombreux barrenc (gouffres). La grotte TM71 est une superbe cavité classée comme réserve naturelle depuis 1987. C'est un cas unique en France.



NOUVEAUX BUREAUX

GUYANE

Secrétaire Départementale :
Mme Sylvie HUANG KUAN FUCK
Secrétaire départemental adjoint/trésorier :
M. Karim MOCKBEL

LOT ET GARONNE

Secrétaire Départemental :
M. Michel FROMENT
Secrétaire départemental adjointe/trésorière :
Mme Frédérique BOULESQUES
Membre : M. Eric GARRIDO

ILE DE FRANCE

Secrétaire Départemental :
M. Philippe CUSSONNEAU
Secrétaire départemental adjointe/trésorière :
Mme Marie-Alves DE BRITO
Trésorière : Mme Sonia DI ZAZZO
Trésorière adjointe :
Mme Anne-Laure CUSSONNEAU

Visite du Secrétaire National *en Gironde*

par Magali Souverain

M. Paul AFONSO, secrétaire national de l'UNSA Intérieur ATS a souhaité rencontrer ses représentants syndicaux de la Gironde le 22 mars 2017 dans le bureau régional situé à Bordeaux afin de faire le point sur l'année 2016 et d'exposer ces attentes pour la Nouvelle Aquitaine en 2017.

Cette visite a permis à l'ensemble des représentants de partager un moment de convivialité. A cette occasion, dans le cadre du dialogue social, toute la délégation a été reçue par M. le Secrétaire Général Thierry SUQUET, en fin d'après-midi à la Préfecture qui remplaçait M. Pierre DARTOUT le Préfet de région.

Le thème abordé lors de cette audience concernait le PPNG.

La mise en place des CERT en Préfecture hors service des fraudes, a nécessité un recrutement pour 2016/2017 de 14 personnes extérieures à la fonction publique d'État et 20 personnes sur les deux CAP en périmètre police et gendarmerie en cours de réalisation. En moyenne, la mobilité n'a pas été perçue par les fonctionnaires comme une contrainte professionnelle comme géographique. Certains agents restent



à réorienter sur d'autres missions. Les crédits ont été accordés pour les travaux de restructuration liés au PPNG. Le calendrier des travaux rencontre quelques problèmes d'organisation à cause du chevauchement de certains chantiers.

Sur la problématique des pré-demandes de CNI, il n'y a peu de retour des Mairies aujourd'hui. Les demandes de permis de conduire sont automatiquement transmises par les auto-écoles, quant aux renouvellements (1600 titres en 2016) l'interface web fonctionne bien. Des réunions hebdomadaires de pré-

vention ont lieu entre la DRH, les psychologues, les assistantes sociales et le conseiller de prévention, afin de minimiser les RPS.

La délégation était constituée de M. Paul AFONSO SG UNSA Intérieur ATS, des SR Nouvelle Aquitaine Joël HOVER et son adjointe Marie-Pierre LESCOUTE, SD 33 Laurence GUINOT, délégué des personnels techniques Jérémy LEDOUX, délégué à la Cour d'appel Halima ANNANE, délégué au tribunal administratif Patrick PRONOST et membre du bureau régional M. Michel MIGLIORINI du périmètre Police.

Calendrier vaccinal 2017

Les nouveautés du calendrier vaccinal 2017

Le calendrier vaccinal version 2017, publié fin avril par le ministère de la Santé, comporte plusieurs nouveautés. Le vaccin BCG est désormais proposé aux jeunes enfants au cours du deuxième mois de vie, à l'exception des nourrissons de Guyane et de Mayotte, pour lesquels la vaccination est recommandée avant la sortie de la maternité. L'âge de la première vaccination contre le méningocoque C est fixé à 5 mois, contre 1 an auparavant.

La vaccination contre les papillomavirus humains est quant à elle disponible pour les hommes homosexuels jusqu'à l'âge de 26 ans. Chez les jeunes filles et les jeunes femmes non vaccinées antérieurement, il est préconisé d'utiliser le vaccin qui protège contre neuf souches de papillomavirus (contre quatre pour la précédente recommandation). Par ailleurs, le calendrier 2017 simplifie les recommandations vaccinales contre

les infections à pneumocoque pour les enfants âgés de 5 ans et plus. Enfin, des schémas de vaccination alternatifs sont proposés, compte tenu des difficultés d'approvisionnement rencontrées pour certains vaccins (notamment le BCG et les vaccins contre la coqueluche et les hépatites A et B).

Source : France Mutualité



Pour plus d'informations : Vaccination-info-service.fr



Nos Conseillers

Déborah GOTTARDI

Tél. : 05 34 36 36 72
d.gottardi@mutuelle-umc.fr
Départements 08/10/15/19/21/23/28
48/51/52/58/72/89

Jennaly LO

Tél. : 05 34 36 36 73
j.lo@mutuelle-umc.fr
Départements 02/18/27/36/37/41/45
59/60/61/62/76/80/87

Lydie CHAIEB

Tél. : 06 08 64 15 10
l.chaieb@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/26/38/42
43/63/69/71/73/74

Alain BLANS

Tél. : 06 33 07 08 62
a.blans@mutuelle-umc.fr
Départements 04/06/11/13/30/34
66/83/84/2A/2B

Claude SAVRY

Tél. : 06 75 59 22 21
c.savry@mutuelle-umc.fr
Départements 25/39/54/55
57/67/68/70/88/90

Adèle GOULEDEHI

Tél. : 06 08 68 30 50
a.gouledehi@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/26/38/42
43/63/69/71/73/74

Morgane WECKE

Tél. : 06 86 69 80 81
m.wecke@mutuelle-umc.fr
Départements
14/22/29/35/44/49/50/53/56/85

En agence

Agence de Paris

Nathalie DUBOT
Tél. : 06 08 72 08 90
n.dubot@mutuelle-umc.fr
Départements : 75/77/78/91/92/93/94/95

Agence de Toulouse

Sylvie GADEA
Tél. : 05 61 21 13 36
Tel. : 06 75 50 11 03
s.gadea@mutuelle-umc.fr
Départements : 09/12/31/32/46/65/81/82

Amandine RUS Laure Galtier

Tél. : 05 61 21 13 36

Agence de Bordeaux

Justine SUHARD
Résidence Vivaldi
48, cours du Maréchal Gallieni
33400 TALENCE
Tél. : 06 70 29 54 18
j.suhard@mutuelle-umc.fr
Départements : 16/17/24/33/40/47/64/79/86

Agence de Marseille

Marie-Francoise RICHEL
8 boulevard Baille 13006 Marseille
Tél. : 04 91 43 40 99
mf.richel@mutuelle-umc.fr

Centre de gestion

Z.I. LARRIEUPOLIS – CS 42842
1, Avenue Gutenberg
31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX
9h-12h45 / 13h30-17h30
Tél : 05 34 36 36 70
Fax : 05 34 56 84 62

Cybèle Solidarité

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la
Mutuelle UMC
Siège social : Résidence Vivaldi, 48 cours du Maréchal Gallieni, 33400 Talence
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) -
61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35 rue Saint Sabin 75011 Paris
Adresse postale : MUTUELLE UMC 35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11
www.mutuelle-umc.fr
Agissant sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

www.mutuelle-cybele-solidarite.com

 05 34 36 36 70



■ Calendrier scolaire 2016-2017

RENTRÉE DES
ENSEIGNANTS

RENTRÉE DES ÉLÈVES

VACANCES
DE LA TOUSSAINT

VACANCES DE NOËL

VACANCES D'HIVER

VACANCES
DE PRINTEMPS

VACANCES D'ÉTÉ

zone A

Académies :
Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon,
Poitiers

zone B

Académies :
Aix-Marseille, Amiens, Caen,
Lille, Nancy-Metz, Nantes,
Nice, Orléans-Tours, Reims,
Rennes, Rouen, Strasbourg

zone C

Académies :
Créteil, Montpellier, Paris,
Toulouse, Versailles

Vendredi 1er septembre 2017 dans toutes les zones

Lundi 4 septembre 2017 dans toutes les zones

Fin des cours : **Samedi 21 octobre 2017 (soir)**
Reprise des cours : **Lundi 6 novembre 2017 (matin)**

Fin des cours : **Samedi 23 décembre 2017**
Reprise des cours : **Lundi 8 janvier 2018**

Fin des cours :
Samedi 10 février 2018
Reprise des cours
Lundi 26 février 2018

Fin des cours :
Samedi 24 février 2018
Reprise des cours
Lundi 12 mars 2018

Fin des cours :
Samedi 17 février 2018
Reprise des cours
Lundi 5 mars 2018

Fin des cours :
Samedi 7 avril 2018
Reprise des cours
Lundi 23 avril 2018

Fin des cours :
Samedi 21 avril 2018
Reprise des cours
Lundi 7 mai 2018

Fin des cours :
Samedi 14 avril 2018
Reprise des cours
Lundi 30 avril 2018

Fin des cours : **Samedi 7 juillet 2018 dans toutes les zones**

CAPN D'AVANCEMENT ET PROMOTION DES CORPS ADMINISTRATIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

CALENDRIER DES CAP

	Date limite de réception	Date de la CAP
CATEGORIE A	5 juillet 2017	17 octobre 2017
CATEGORIE B	5 juillet 2017	19 octobre 2017
CATEGORIE C	5 juillet 2017	13 octobre 2017

POINTS ESSENTIELS À CONNAÎTRE

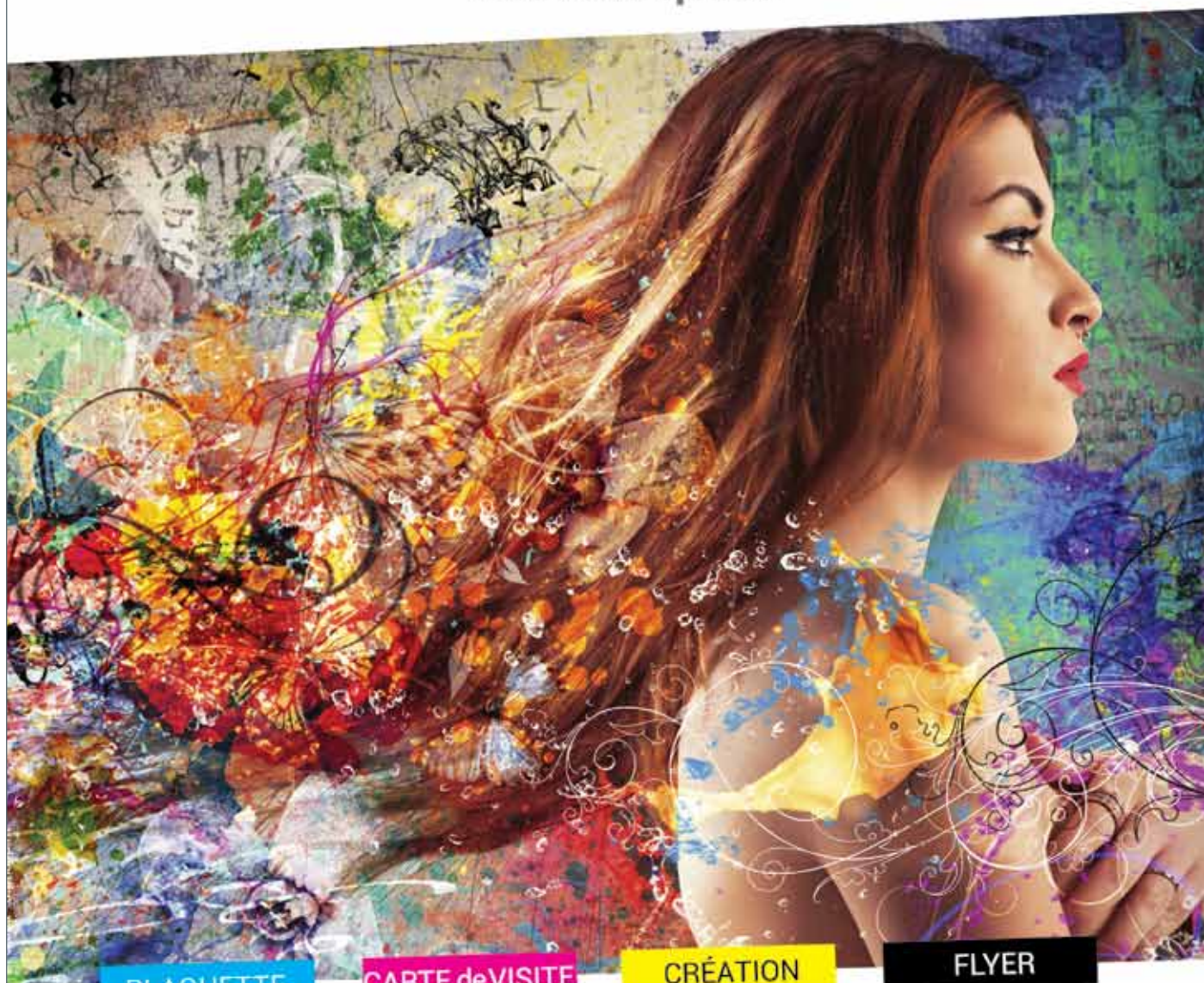
La vocation s'apprécie au temps de service au 31/12/2018 inclus
Il faut veiller à la cohérence entre la fiche de proposition et l'entretien professionnel
Il n'y a pas de saut de grade en principe
En cas de promotion de corps, il y a mobilité à l'issue

CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT

La diversité des fonctions exercées tout au long de la carrière
Le niveau de responsabilités confiées
La capacité à exercer des fonctions correspondantes au grade ou au corps pour lequel l'agent est proposé
La manière de servir
Les qualités managériales (au vu des fonctions exercées)

L'ensemble des agents qui remplissaient déjà les conditions pour un avancement au choix au titre de l'année 2017 continue d'être éligibles conformément aux dispositions transitoires prévues par le protocole PPCR.

le signature :



PLAQUETTE

CARTE de VISITE

CRÉATION

FLYER

Editeur spécialisé dans l'impression DES AGENDAS, ET CALENDRIERS

1. IMPRIMERIE OFFSET

Nous vous proposons l'impression offset de tous vos supports, de la carte de visite au grand format, ainsi que les finitions (pelliculage, vernis sélectif, dorure, etc.) et façonnages (pliage, dos carré collé, etc.)

2. IMPRIMERIE NUMÉRIQUE

Notre parc machine est à votre disposition pour répondre à la quasi totalité de vos projets d'impression numérique, sur tous types de supports (pvc, bâche, forex, akylux, bois, carton, plexy, aluminium, etc.)

3. ATELIER GRAPHIQUE

Afin de vous proposer un service de qualité, nous mettons à votre disposition notre atelier graphique, pour la création complète de votre support de communication, ou pour que nos graphistes vérifient l'intégralité vos fichiers.

ZAC ST MARTIN – 23, RUE BENJAMIN FRANKLIN - 84120 PERTUIS
TEL. 04 90 68 65 56 - FAX 04 86 85 51 24 - direction@serviceprint.fr